

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 15 (1944)

Heft: 7-8

Rubrik: [Impressum]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LES INTÉRÊTS DU JURA

Bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Paraissant 8 à 12 fois par an

Président de l'A. D. I. J. : M. F. REUSSER, Moutier Tél. 9 40 07	Secrétaire de l'A. D. I. J. et Administr. du Bulletin : M. R. STEINER, Delémont Tél. 2 45 83	Caissier de l'A. D. I. J. : M. H. FARRON, Delémont Tél. 2 16 57
---	--	--

Compte de chèques postaux : IVA 2086, Delémont. — **Abonnement annuel**: fr. 4.—, le numéro : 75 ct. — **Publicité**: S'adresser au Secrétariat de l'A. D. I. J. à Delémont.

Editeur: Imprimerie du « Démocrate » S. A., Delémont.
Pour toute reproduction de textes, indiquer la source.

AVANT · PROPOS

Le 22 novembre 1940, M. F. Reusser, avocat des mineurs, écrivait à M. le Dr Humbert, directeur de la Maison de santé de Bellelay, pour lui proposer de travailler ensemble à la création d'un service médico-pédagogique dans le Jura bernois. La réponse ne se fit pas attendre. Le 26 novembre déjà l'accord de collaboration était établi.

Les 18 et 19 avril 1941, M. le conseiller d'Etat Mouttet, directeur des affaires sanitaires du canton, ainsi que des représentants des Directions de l'instruction publique et de l'assistance publique, se rendirent avec les deux promoteurs à l'établissement de Malévoz, près de Monthey, pour étudier le fonctionnement du système valaisan créé par M. le Dr Repond.

En automne 1942, le corps enseignant primaire du Jura fut mis au courant de la question par des conférences faites par MM. Humbert et Reusser dans le cadre des cours de perfectionnement.

Au début de juin 1943, des requêtes furent présentées à la Direction cantonale des affaires sanitaires et à celle de la justice.

Le 5 mai 1944 enfin, la décision gouvernementale était prise.

Nous donnons ci-après le texte de cette décision, ainsi que celui des conférences précitées, dans l'idée qu'il est utile de renseigner nos communes et nos membres sur une nouvelle institution appelée à rendre de grands services à la population et, avant tout, à la jeunesse jurassienne.